

Votre enfant entre en **Bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne** ou en **CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance**. Il devra faire, dès cette année, des stages pratiques dans des établissements de prévention ou de soins. Ces structures exigent de tous ses personnels et stagiaires d'être à jour de ses vaccinations. L'arrêté du 02 août 2013 soumet l'obligation des vaccins suivants (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, BCG) aux élèves de Bac PRO ASSP et CAP AEPE.

En cas de non vaccination ou retard vaccinal, la poursuite de sa formation en bac Professionnel ASSP ou en CAP AEPE pourra être compromise.

Le lycée n'est pas responsable de l'organisation des vaccinations.

Vous devez faire établir par votre médecin traitant l'attestation médicale ci-dessous et la donner au lycée pour la rentrée de septembre 2024.

ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATION

Je soussigné (e) _____ certifie que M/Melle _____ né (e) le ____/____/____, candidat(e) au bac pro ASSP ou CAP ASSP est vacciné (e), et apte à effectuer un stage dans un établissement de prévention ou de soins :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**

Nom du vaccin	Dernier rappel	
	Date	N° lot
	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	

Résultat de la sérologie : Immunisé (e) contre l'hépatite B : oui non

- **Par le BCG**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Signature et cachet du médecin